

Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE/LYON

Deb_15-02_05

Séance du 23 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
43 titulaires 39 voix	5 dont 2 titulaires et 3 suppléants	2

OBJET DE LA DĒLIBĒRATION : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC POUR 2014

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

- L'an deux mille quinze, le 23 février, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Étaient présents :

- 1. M. Jean-Paul POURQUIER Président du Conseil général Lozère
- 2. M. Pierre HUGON Conseil général Lozère
- 3. M. Jean-Claude CHAZAL Conseil général Lozère
- 4. Mme Régine BOURGADE Communauté de Communes Cœur Lozère
- 5. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL Ville d'Albi

Pouvoirs:

- 1. M. Jérôme GROS Conseil général Ardèche ayant donné pouvoir à Jean-Claude CHAZAL
- 2. M. Christian TEYSSEDRE Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER

Étaient absents excusés :

- 1. M. Luc BOURDUGE Conseil Régional Auvergne
- 2. M. Michel BERGOUGNOUX Conseil Régional Auvergne
- 3. Mme Corinne GIACOMETTI Conseil Régional Languedoc-Roussillon
- 4. M. Guy MALATERRE Conseil général Tarn
- 5. M. Jean-Paul PEYRAC Conseil général Aveyron
- 6. M. Hervé SAULIGNAC Conseil général Ardèche
- 7. M. Jérôme GROS Conseil général Ardèche
- 8. M. Patrick COUDENE Conseil général Ardèche
- 9. M. Jacques GENEST Conseil général Ardèche

- 10. M. Jean-Claude FERRET Conseil général Haute-Loire
- 11. Mme Madeleine DUBOIS - Conseil général Haute-Loire
- 12. M. Georges ZIEGLER Conseil général Loire
- 13. M. Jean-Paul DEFAYE Conseil général Loire
- 14. M. Marc PETIT Conseil général Loire
- 15. M. Jean-François BARNIER Conseil général Loire
- 16. M. Hervé REYNAUD Conseil général Loire
- 17. M. Christian TEYSSEDRE Communauté d'agglomération du Grand Rodez
- 18. M. Michel GANTOU Communauté d'agglomération du Grand Rodez
- 19. M. Luc FRANCOIS Communauté d'agglomération Saint-Étienne
- 20. M. Marc PETIT Communauté d'agglomération Saint-Étienne
- 21. M. Jean-Luc DA PASSANO Métropole de Lyon
- 22. M. Bruno LEBUHOTEL Métropole de Lyon
- 23. M. Jean-Claude MEISSONNIER Communauté de Commune Cœur de Lozère
- 24. M. Jean-Michel LATTES Ville de Toulouse
- 25. M. Francis GRASS Ville de Toulouse

Assistaient également à la réunion :

- 1. M. Éric MORATILLE Directeur Général des Services du Conseil général de la Lozère
- 2. M. Jean TOGUYENI Directeur Routes, Transports et Bâtiments Conseil Général Lozère
- 3. Mme Christine SALANSON Direction des Routes Conseil général Lozère
- 4. Mme Aurélie CHARRADE Direction des Routes Conseil général Lozère
- 5. M. Olivier COLLON Association « Oui à la 2 x 2 voies »
- 6. M. Jean VILLEMAGNE Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
- 7. M. PEYRE Payeur Départementale Lozère
- 8. Mme Sophie RODOLPHE Communauté d'agglomération du Grand Rodez
- 9. M. RICARD Conseil général de l'Aveyron

Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «indemnité de conseil au comptable public pour 2014» qui suit :

EXPOSĒ DES MOTIFS

L'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Les taux de base servant de base de calcul de cette indemnité sont ceux de l'article 4, 3ème alinéa de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990.

En 2014, Madame Martine RODIER a rempli les fonctions de comptable public du syndicat mixte d'études et de promotion de l'Axe Toulouse Lyon, du 1er janvier au 31 décembre 2014.

Par conséquent, pour l'exercice 2014, je vous propose d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame RODIER, soit 61,64 €.

APRĖS EN AVOIR DĒLIBĒRĒ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31, Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon, Vu la décision n°01-2015 du 17 février 2015 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 17 février 2015,

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil ainsi que les taux de base servant de base de calcul de cette indemnité,

A l'unanimité des voix ;

Le Comité Syndical attribue l'indemnité de conseil de 61,64 € à Madame RODIER au titre de l'année 2014.

Jean-Paul POUROUIER

8 Y N D I C A T M I X T E d'ENVESSE A SECONOTION de l'AVE TO LE VAE - L YON